

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Avril 2026

57x26

TAUX D'IMPOSITION 2026

Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, et pour mettre en œuvre l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter les taux de la part communale sur la taxe foncière, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires), de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, soit :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 15,97%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45,24%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27,48%

La majoration de la THRS pourra être envisagée dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE les taux d'imposition des taxes indiquées comme proposé ci-dessus, pour l'exercice 2026 ;

- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 31

CONTRE : 4 – M. FUSONE Maximilien - COCH Emeline - GIRAUD Jean-Luc –
KERBART Magali

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF

LE MAIRE
ROMAIN AMARO